

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 avril le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 23 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLLEN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENT EXCUSE**

---

José SCHRUFFENEGGER

3<sup>ème</sup> Vice-Président

---

## **REPRESENTE**

---

José SCHRUFFENEGGER

à

Cyrille AST

---

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 mars 2021
3. Présentation du nouveau dispositif d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien
4. Modification de la convention de mise à disposition des agents des Services Techniques auprès du SMBKW
5. Conventions de mises à disposition de VTT-AE aux communes membres et au SMBKW
6. Convention de mise à disposition de 3 VTT-AE junior avec le Parc Aventure de Kruth
7. Modification des statuts du PETR Thur-Doller
8. Mise en place d'une campagne anti-tabac avec la Ligue contre le cancer
9. Attribution d'une subvention au Festival du jazz de Saint-Amarin
10. Signature d'une convention pour l'acquisition gratuite d'un véhicule électrique au service Enfance
11. Hydra : refacturation de travaux supplémentaires
12. Informations sur les locations des Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et de Malmerspach
13. Accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable : attribution d'un marché subséquent pour la réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone Basse
14. Déclassement d'une conduite d'alimentation en eau potable utilisée provisoirement à Fellingring
15. Assainissement – Pénalités financières ou doublement de la redevance : Modification des modalités d'application
16. Avenant à la Convention relative au financement de l'application Balades Hautes-Vosges d'Alsace
17. Création d'un groupement de commandes dans le cadre des HVA pour l'acquisition d'une table numérique d'information touristique
18. Attribution d'une subvention au Collectif des Possibles dans la cadre de l'AFA
19. Création d'une nouvelle catégorie de redevance des ordures ménagères et de gestion des déchets
20. Attribution de subventions de fonctionnement pour les associations conventionnées
21. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'EMHT
22. Questions diverses :

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Michel PINEL, Directeur général des services.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 30 MARS 2021

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 30 mars 2021.

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 3. PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN

Le Président rappelle l'historique des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître suite aux mauvaises réhabilitations voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces bâtiments représentent une identité mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021. Il se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
  - o Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation
  - o Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
  - o Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
  - o « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - o Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

## PRECISIONS SUR L'AXE 1 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Historique de la politique de subventions pour la valorisation du patrimoine bâti traditionnel :

## **2000-2009**

### **Une politique de ravalements de façades et de sauvegarde du petit patrimoine**

Cette action a été mise en œuvre financièrement par les Communes, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Elle visait à subventionner les ravalements de façades sur l'ensemble des constructions de la vallée (toutes époques confondues) et la restauration du petit patrimoine. Cette politique a eu un franc succès sur les ravalements de façade avec plus de 450 dossiers subventions.

## **2010-2019**

### **Vers la valorisation du bâti ancien**

La contribution financière reste menée par les Communes, la Communauté de Communes et le CD68 (qui s'est retiré du financement en 2017). Cette politique cible exclusivement les bâtiments d'avant les années 1950, plus difficiles à réhabiliter. Elle subventionne des travaux postes par postes : ravalements de façades, lauwass, appentis et verrières, portes, fenêtres et volets bois, bardage bois et pavés tête de chat. Cette politique a permis le subventionnement d'une centaine de dossiers, ce qui représente une bonne moyenne proportionnellement au nombre de bâtiments anciens éligibles. Toutefois, cette politique s'est essouffée d'année en année et a montré quelques points de faiblesse :

- La politique a subventionné beaucoup de ravalements de façade, qui ont eu peu d'impact sur la valorisation des caractéristiques patrimoniales des maisons anciennes,
- Le système de subventions est peu incitatif pour le remplacement des fenêtres bois et portes en bois. Les propriétaires préfèrent encore privilégier les fenêtres en pvc qui sont beaucoup moins coûteuses,
- Le système de plafonnement des subventions est peu adapté aux grands bâtiments. Par exemple, le plafond de subventionnement des fenêtres et volets ne suffit pas à remplacer 15 fenêtres, ce qui est pourtant monnaie courante sur nos maisons patrimoniales.

Des aides financières existent par ailleurs :

- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin finance jusqu'à 10% des projets de réhabilitation globales des maisons alsaciennes traditionnelles, plafonné à 15 000 € sur des travaux de maisons non classées mais présentant un atout architectural et identitaire. La subvention est réalisée sur les travaux extérieurs (dont la restauration de toiture en tuiles plates).
- La Fondation du Patrimoine permet de défiscaliser les travaux de rénovation liés à la préservation du patrimoine.

L'aide de la Communauté de Communes se veut complémentaire à ces aides mais permet avant tout d'élargir les maisons éligibles : toutes les maisons ayant été dénaturées au fil du temps ou les maisons ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier des aides de la Communauté de Communes, bien qu'elles ne soient pas éligibles aux aides du Conseil Départemental ou de la Fondation du Patrimoine.

### **Renouveler la politique pour inciter davantage à la rénovation exemplaire :**

La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone UAp. Les bâtiments visés datent d'avant 1950. Les montants suivants ont été validés en Comité Consultatif et sont soumis à avis du Bureau :

## Augmentation des aides poste par poste

A partir du 1er janvier 2022												
Travaux réalisés par entreprises	Montant subvention				NOUVELLE		ANCIENNE		NOUVELLE		ANCIENNE	
	Aide	ANCIEN Plafond	NOUVEAU Plafond		Part commune	Part commune	Part comcom	Part comcom				
Ravalement de façade	40 % TTC	560 €	<b>800 €</b>		<b>40%</b>	<b>320 €</b>	43%	240 €	<b>60%</b>	<b>480 €</b>	57%	320 €
Fenêtres et volets bois	<b>80 €/pièce</b> (ANC. 40€)	560 €	<b>1 200 €</b>		<b>40%</b>	<b>480 €</b>	43%	240 €	<b>60%</b>	<b>720 €</b>	57%	320 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	1 400 €	1 400 €		<b>40%</b>	<b>560 €</b>	43%	600 €	<b>60%</b>	<b>840 €</b>	57%	800 €
Bardage bois traditionnel	16 €/m <sup>2</sup>	1 120 €	1 120 €		<b>40%</b>	<b>448 €</b>	43%	480 €	<b>60%</b>	<b>672 €</b>	57%	640 €
Marquise	40% TTC	350 €	350 €		<b>40%</b>	<b>140 €</b>	43%	150 €	<b>60%</b>	<b>210 €</b>	57%	200 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	420 €	<b>600 €</b>		<b>40%</b>	<b>240 €</b>	43%	180 €	<b>60%</b>	<b>360 €</b>	57%	240 €
Porte de grange traditionnelle	40% TTC	350 €	<b>500 €</b>		<b>40%</b>	<b>200 €</b>	43%	150 €	<b>60%</b>	<b>300 €</b>	57%	200 €
Pavés tête de chat	20 €/m <sup>2</sup>	140 €	140 €		<b>40%</b>	<b>56 €</b>	43%	60 €	<b>60%</b>	<b>80 €</b>	57%	80 €
<b>Encadrements grès</b>	40% TTC	0 €	<b>1 400 €</b>		<b>40%</b>	<b>560 €</b>	/	/	<b>60%</b>	<b>840 €</b>	/	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments privés

A partir du 1er janvier 2022			
Bâtiments communaux	Montant subvention		
	Aide	NOUVEAU plafond	ANCIEN plafond
Ravalement de façade	40 % TTC	<b>480 €</b>	336 €
Fenêtres et volets bois	<b>80 €/pièce</b>	<b>720 €</b>	168 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	<b>840 €</b>	420 €
Bardage bois traditionnel	<b>10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>672 €</b>	336 €
Marquise	40% TTC	<b>210 €</b>	210 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	<b>360 €</b>	126 €
Porte de grange	40% TTC	<b>300 €</b>	210 €
Pavés tête de chat	20 €/m <sup>2</sup>	<b>80 €</b>	84 €
<b>Encadrements grès</b>	<b>40% TTC</b>	<b>840 €</b>	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments publics

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- Augmentation des plafonds attribués,
- Répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40/60%
- Augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois,
- Création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé aux membres du Bureau d'allouer un plafond de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

### Aide à la rénovation globale

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en terme de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux membres du Bureau de sélectionner chaque année une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60% de part pour la Communauté de Communes et 40% de part pour la Commune concernée.

## **PRECISIONS SUR L'AXE 2 CONCERNANT LE PLAN OPERATIONNEL D'ECO-RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Ce levier d'action permet aux Communes volontaires de montrer l'exemple en proposant un bâtiment à rénover de manière exemplaire. Ces rénovations devront combiner trois aspects essentiels : la préservation du bâti ancien, la rénovation énergétique performante et l'usage de matériaux biosourcés. Il est envisagé de réhabiliter un bâtiment par an. La première Commune volontaire est GEISHOUSE avec la réhabilitation de son presbytère pour 2022, la seconde est MOLLAU avec la réhabilitation du café du Belacker pour 2023.

## **PRECISIONS SUR L'AXE 3 CONCERNANT LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les « RDV du bâti » déjà intégrés au précédent Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien n'ont pas pu avoir lieu. Toutefois, ces RDV semestriels pourront reprendre selon l'évolution sanitaire. Ces opérations de sensibilisation, de communication et de formation sont prises en charge par la Communauté de Communes.

L'ensemble des actions du Plan de Sauvegarde est complémentaire et permet de donner des outils de compréhension du bâti ancien, dans une période où l'isolation par l'extérieur se multiplie souvent avec des matériaux non compatibles, dénaturant le caractère patrimonial et avec un mauvais usage des aides de l'Etat. L'ensemble de ce programme permettra de démontrer qu'il est possible de rénover énergétiquement tout en conservant le patrimoine local.

Il est rappelé qu'en cas d'avis favorable du Bureau, le nouveau plan de sauvegarde sera soumis à l'approbation des élus du conseil communautaire avant d'être soumis également à l'approbation de chaque conseil municipal.

**Le Bureau de la Communauté de Communes est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Roger BRINGARD).**

## **4. MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DU LAC DE KRUTH WILDENSTEIN**

Le Président rappelle que, par délibération du 4 décembre 2019, le Conseil de Communauté avait décidé de renouveler la mise à disposition auprès du Syndicat Mixte du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN (SMBKW), d'un agent du service technique de la Communauté de Communes. Une convention de mise à disposition a donc été passée à cet effet.

Jusqu'à présent, un adjoint technique exécutait les travaux d'entretien des espaces forestiers et ruraux pour le Syndicat Mixte, à hauteur de 75 % d'un temps complet, durant le printemps, l'été et l'automne. Il est rappelé que cette mise à disposition n'est pas gracieuse ; que le SMBKW rembourse à la CCVSA le temps de travail de l'agent effectué pour son compte.

Seulement, il est régulièrement constaté que ponctuellement, il peut arriver que l'agent mis à disposition ne peut exercer certaines tâches seules, pour des raisons de sécurité ou de simple manutention.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la convention de mise à disposition avec le SMBKW Afin de permettre au syndicat, en cas de besoin important, de bénéficier du renfort de 1 à 2 autres agents titulaires de catégorie C à raison d'un maximum annuel de 10 % de leur temps de travail complet respectif. Cela, afin de ne pas déséquilibrer les services techniques de la CCVSA.

Les modalités de remboursement et de mise à disposition sont détaillées dans la convention présentée en annexe. Ces nouvelles dispositions entreraient en vigueur à compter du mois d'octobre 2021 si le Conseil communautaire donne son accord.

Pour rappel, le Président doit informer l'assemblée délibérante du renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que précédemment et pour une période de 3 ans renouvelable par décision expresse et ce, à compter du 1er octobre 2021. En date du 19 avril 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette mise à disposition.

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **5. MISE A DISPOSITION DES VTT-AE AUX COMMUNES MEMBRES ET AU SMBKW**

Le Président rappelle que, par une délibération en date du 26 novembre 2020, la CCVSA a décidé de se séparer d'une partie de son stock de VTT à assistance électrique (VTT-AE). C'est ainsi que des prix de vente ont été fixés.

En outre, les conseillers communautaires ont souhaité mettre une partie de son stock à disposition des 15 communes membres (1 VTT-AE par commune) et du Syndicat Mixte du Barrage de lac de Kruth-Wildenstein (SMBKW, 2 VTT-AE pour les gendarmes dans le cadre de la surveillance estivale du site), soit 17 VTT-AE au total.

C'est pourquoi, il est proposé de valider le projet de convention pour les mises à dispositions joint en annexe.

La convention prévoit notamment la gratuité de la mise à disposition et précise l'ensemble des obligations des communes et du Syndicat quant à l'entretien, la surveillance et la bonne utilisation du matériel, entre autres.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du 26 novembre 2020 concernant la vente des VTT-AE, propriété de la CCVSA et leur mise à disposition aux communes membres et au SMBKW ;

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VALIDE** les conditions de la mise à disposition auprès des 15 communes membres et du SMBKW.

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions d'une durée d'un an reconductible et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **6. MISE A DISPOSITION DE 3 VTT-AE JUNIOR AU PARC AVENTURE DE KRUTH**

Le Président rappelle que, par une délibération en date du 26 novembre 2020, la CCVSA a décidé de se séparer d'une partie de son stock de VTT à assistance électrique (VTT-AE). C'est ainsi que des prix de vente ont été fixés.

Seulement, la CCVSA dispose, à ce jour, encore de 3 VTT-AE junior qui n'ont pas trouvé preneur.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un partenariat avec la société Alsace Aventure 68 pour mettre à disposition ces 3 VTT-AE junior en location au niveau de la zone de loisirs du lac. En contrepartie, la société reversera une partie des recettes perçues par l'activité de location.

L'ensemble des conditions de cette mise à disposition est détaillé dans la convention en annexe de la présente note.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VALIDE** les conditions de la mise à disposition de 3 VTT-AE junior auprès du Parc Aventure de KRUTH

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR THUR-DOLLER**

Le Président rappelle que la CCVSA est adhérente au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Thur-Doller (PETR). Suite au renouvellement local de 2020, une refonte des statuts du PETR est proposée afin d'être en conformité avec les règles en vigueur, notamment les dispositions de la loi MAPTAM.

Outre des modifications de forme permettant une meilleure application des statuts dans le temps, ces nouveaux statuts prévoient l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du Pays et sa déclinaison opérationnelle par conventions territoriales.

Ce projet de territoire sera revu à l'occasion de chaque renouvellement de mandat.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la CCVSA dispose d'un délai de 3 mois pour adopter ou non ces nouveaux statuts, soit jusqu'au 25 juin 2021 inclus.

Les nouveaux statuts proposés sont joints en annexe.

**Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **8. MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE ANTI-TABAC AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le Président indique que la CCSVA a été sollicitée par la Ligue contre le Cancer afin de mettre en place une campagne de sensibilisation contre le tabac à l'échelle de la vallée.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 78 000 morts par an. Afin de sensibiliser la société française à ce problème de santé publique, la Ligue contre le cancer a lancé, depuis quelques années, le label « Espaces sans tabac » dans le but d'améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, la Ligue souhaite élargir ces mesures aux espaces extérieurs.

En effet, 83% des Français sont favorables à la protection de fumée de tabac dans les parcs et les jardins publics dédiés aux enfants (sondage Ipsos réalisé pour l'Alliance contre le tabac en Mai 2014).

Un « Espaces sans tabac » est un label développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec les municipalités, qui propose des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent, non soumis à l'interdiction de fumer des décrets Bertrand (décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux). Désormais, le tabac sera interdit dans ces espaces labellisés (plages, parc, entrées des écoles, ect.) grâce à un arrêté municipal. Il s'agit principalement d'espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.

La Ligue contre le cancer met à disposition le label « Espace sans tabac » aux communes qui sont libres de choisir les espaces qu'elles souhaitent mettre sans tabac. Un simple arrêté municipal peut rendre les espaces extérieurs sans tabac.

Les arrêtés municipaux relatifs aux espaces sans tabac existants ont pour la plupart édictés l'interdiction de fumer sous les angles environnementaux et de santé publique. Il est possible d'invoquer la protection des jeunes et la prévention des incendies forestiers. Le bon respect de l'arrêté réside dans sa clarté relative à la définition de l'espace. Le contrôle du bon fonctionnement de ces espaces est à la discrétion de la mairie.

Le partenariat s'établit par une signature de convention entre le Maire de la ville et le Président du Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

Les « Espaces sans tabac » doivent être indiqués par une signalétique (respectant le visuel de notre label) installée à proximité de ces espaces.

Chaque année, la Ligue contre le cancer assure un suivi de l'opération avec la mairie.

Le coût d'un panneau est de 33,66 € TTC. Dès lors, pour 15 communes, le montant total s'élèverait à 504,90 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau d'octroyer une subvention de 504,90 € à la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mise en place de l'opération « Espaces sans tabac » sur le territoire de la vallée.

**Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 504,90 € à la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mise en place d'espaces sans tabac à l'échelle des 15 communes membres de la CCVSA.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, article 6574.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FESTIVAL DE JAZZ DE SAINT-AMARIN**

Le Président rappelle que le Festival de Jazz Amarinois se déroule chaque année à la fin du mois d'octobre (hors crise sanitaire) au complexe culturel du CAP de Saint-Amarin. En 2021, les organisateurs ont bon espoir de pouvoir organiser une nouvelle édition de ce beau festival, certainement à l'automne 2021

Orienté vers le jazz « Nouvelle Orléans », le Gospel, le Swing, le blues et le Jazz Manouche, ce festival est sponsorisé par les commerçants et les entrepreneurs locaux, au profit d'une œuvre humanitaire.

Surtout, ce festival attire plusieurs milliers de spectateurs chaque année et permet d'écouter et de rencontrer des artistes internationaux. L'apport culturel et touristique, sans parler de l'image positive et de rayonnement de la vallée véhiculés, sont indéniables et participent à l'attractivité de notre territoire.

Ce moment est important également pour l'économie de la vallée car de nombreux artistes et spectateurs logent dans les hôtels ou gîtes de la vallée, remplissent les restaurants locaux et permet une couverture médiatique internationale.

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance de l'évènement, il est proposé de leur attribuer une subvention de 1 500 € pour l'édition 2021 à venir.

**La décision du Bureau est suspendue** dans l'attente de l'examen de cette demande au sein du Comité consultatif « Services à la population ».

## **10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACQUISITION GRATUITE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE AU SERVICE ENFANCE**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, indique qu'il est offert à la CCVSA de disposer gratuitement d'un véhicule 9 places électrique pour le service Enfance.

En effet, la flotte de minibus (9 places/véhicule) du service Enfance devient vieillissante, certains véhicules ayant 10 ans. A ce sujet, il est prévu au sein du PPI 2021/2026 le renouvellement de 3 minibus, ceux-ci étant subventionnés à 80 % par la CAF.

La CCVSA a été démarchée par la société Visiocom. Cette entreprise propose de mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 6 ans un véhicule électrique de 9 places de type Peugeot E-expert neuf. Ce véhicule serait financé intégralement par de la publicité, recherchée par l'entreprise elle-même. Seul l'entretien ou encore les frais d'assurance demeureront à la charge de la CCVSA.

Ce modèle économique, dans un contexte budgétaire contraint et de désengagement financier de l'Etat croissant, est de plus en plus utilisé par les collectivités territoriales. Les exemples locaux et proches de nous ne manquent pas : Pfastatt, Mulhouse, Reims, Belfort, etc.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention avec l'entreprise Visiocom pour se doter d'un minibus de 9 places de type Peugeot E-expert. Cet accord permettrait à la CCVSA de renouveler non pas 3 mais 4 véhicules du service Enfance pour le prix de 3, tout en bénéficiant d'un véhicule électrique, plus économe en frais de fonctionnement.

La convention est jointe en annexe.

**Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Florent ARNOLD).**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société Visiocom ainsi que tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

## **11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'ENTREPRISE HYDRA**

Le Président rappelle que la CCVSA a décidé de mener à bien des travaux d'installation d'une base logistique pour le compte de l'un de ses locataire, Hydra, par délibération du 21 octobre 2020, tout en augmentant les loyers et la durée du crédit-bail en cours.

Au cours de ces travaux, des dépenses imprévues, tenant principalement à des désagréments découverts au cours du chantier quant à la structure du bâtiment, des dépenses supplémentaires ont dû être opérées et ne pouvaient être prévues.

Le total de ces dépenses s'élève à + 15 735,09 €.

C'est pourquoi, afin de ne pas repasser devant notaire pour modifier à la hausse le crédit-bail en cours et ainsi faire peser à nouveau des frais d'enregistrement d'acte à la charge de l'entreprise qui s'élèvent à plusieurs milliers d'euros, il est proposé d'acter la refacturation des dépenses supplémentaires directement à l'entreprise.

Les détails de cette refacturation sont précisés dans la convention jointe en annexe de la présente note.

### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention présente en annexe afin de procéder à la refacturation des frais supplémentaires engendrés par la création d'une base logistique pour le compte de notre entreprise locataire, Hydra Beauty & Clean.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant l'exécution de la présente décision.

## **12. INFORMATIONS SUR LES LOCATIONS AUX ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué à la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers locatifs d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

### **1. Conclusion d'un avenant n°2 au bail commercial avec la société Pierre FREY.**

La Communauté de Communes a conclu, en 2013, un bail commercial avec la société Pierre FREY pour des locaux situés à l'hôtel d'entreprises Boussac de Wesserling.

Pour rappel, le premier bail commercial conclu avec cette entreprise date de 2004. Cette entreprise textile est l'un des plus anciens locataires du site mais également l'un de ceux qui ont le plus de surfaces.

Le Bureau du 27 août 2020 a acté une réduction de surface de 285 m<sup>2</sup> (lot n°9) à compter du 1er août 2020. Actuellement cette entreprise occupe 3 835 m<sup>2</sup>.

La société Pierre FREY a sollicité la Communauté de Communes pour libérer, à compter du 1er mai 2021, une partie de ses surfaces, à savoir un espace de 490 m<sup>2</sup>.

Cette partie des locaux, qui accueille également la chaudière collective du bâtiment, n'est plus utilisée par l'entreprise. Elle peut être séparée des autres locaux de l'entreprise. De plus, cet espace pourrait servir de lieu de stockage pour les services techniques, dont le matériel est dispersé sur de nombreux sites et ne favorise pas un fonctionnement du service de manière efficiente.

Compte tenu de l'ancienneté de ce locataire et de l'importance des surfaces encore louées, il vous est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Pierre FREY, en accordant la signature d'un avenant n° 2 à son bail commercial formalisant la libération de 490 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Avec cette réduction de surfaces, l'entreprise Pierre FREY resterait locataire de 3 345 m<sup>2</sup> à l'hôtel d'entreprises Boussac de Wesserling.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise Pierre FREY, en accordant la signature d'un avenant n° 2 à son bail commercial formalisant la libération de 490 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

## **2. Conclusion d'un avenant au bail commercial avec la société CAD'INDUS.**

La Communauté de Communes a conclu un bail commercial avec la société CAD'INDUS à compter du 1er décembre 2019 pour des locaux situés à l'hôtel d'entreprises Hartmann de Malmerspach.

Pour rappel, cette société qui œuvre dans le domaine du prototypage, impression 3D et ingénierie, est locataire dans ce bâtiment depuis décembre 2016.

Actuellement, cette entreprise occupe les ateliers n° 3 et 4 (environ 159 m<sup>2</sup> au total).

La société CAD'INDUS a sollicité la Communauté de Communes car elle souhaite louer un local supplémentaire dans ce bâtiment, et plus précisément le bureau n°2 d'une surface de 22,21 m<sup>2</sup>.

Les conditions de location de ce bureau sont les suivantes : loyer mensuel hors charges de 4 € HT/m<sup>2</sup> soit 88,84 € HT (106,60 € TTC).

Il vous est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise CAD'INDUS, en accordant la signature d'un avenant à son bail commercial formalisant la location du bureau n°2 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise CAD'INDUS, en accordant la signature d'un avenant à son bail commercial formalisant la location du bureau n°2 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

### **3. Conclusion d'un bail commercial avec la société VICA.**

La Communauté de Communes et la Mairie d'Husseren-Wesserling se sont rencontrées pour discuter du devenir de la "Brasserie de Wesserling" et du lot n°2 de l'hôtel Gros Roman à Wesserling.

La commune a souhaité poursuivre l'échange en cours depuis 2007. Ainsi la Brasserie de Wesserling (300 m<sup>2</sup>) restera en gestion par la Communauté de Communes et les services techniques de la commune conserveront le local de l'hôtel Gros Roman (726,95 m<sup>2</sup>).

Un projet de nouvelle convention d'échange entre les deux structures, d'une durée de 9 ans, sera soumis à la Mairie d'Husseren-Wesserling à cet effet.

La Communauté de Communes a conclu avec la SAS VICA une convention d'occupation précaire du domaine public pour une durée de 22 mois en date du 1er mai 2018, pour le bâtiment dénommé "La Brasserie de Wesserling" sis 18 route de Ranspach à Husseren-Wesserling.

Cette convention d'occupation précaire a été prolongée une première fois du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, puis une seconde fois du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021.

Pour rappel, dans le cadre de la convention d'occupation précaire, la redevance mensuelle avait été revue à la baisse (1500 € HT contre 1700 € HT auparavant). De plus, la Communauté de Communes assumait les dépenses (renouvellement, réparation...) relatives au matériel de cuisine.

Le locataire de la Brasserie de Wesserling a sollicité la Communauté de Communes car il souhaite s'inscrire dans la durée pour ce restaurant mais également pour pouvoir valoriser son activité (cession du fonds de commerce et/ou de l'entreprise) lors de son départ à la retraite.

Deux options ont été évoquées à ce sujet : un bail commercial ou une DSP de 12 à 15 ans.

La société VICA a fait part de sa préférence pour la conclusion d'un bail commercial. Le Conseil Communautaire du 18 mars 2021 a rejeté le principe d'une DSP.

Il convient donc de définir les modalités du bail commercial pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2030 pour ce restaurant d'une surface totale de 301,45 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter que la société VICA est devenue une SASU.

Il vous est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise VICA SASU, en accordant la conclusion d'un bail commercial formalisant la location du restaurant "La Brasserie de Wesserling" à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, moyennant un loyer mensuel de 2000 € HT.

## **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 18 mars 2021 rejetant le principe d'une DSP ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise VICA SASU, en accordant la conclusion d'un bail commercial formalisant la location du restaurant "La Brasserie de Wesserling" à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 2 000 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

### **13. ACCORD-CADRE POUR DIVERS TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 4 POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR DE GEISHOUSE ZONE BASSE**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable a été attribué à trois entreprises lors du bureau du 21 janvier 2020.

Les trois entreprises sélectionnées sont :

- 1) Groupement conjoint SADE CGTH/GECITEC,
- 2) SOGEA EST BTP,
- 3) ARKEDIA.

Comme prévu dans le marché, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

En concertation avec le maître d'œuvre IRH et l'exploitant, SUEZ, la réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone Basse a été identifiée comme prioritaire.

Une visite obligatoire, sur site, a été organisée le 18 février 2021.

Les documents de consultation pour le marché subséquent 4 ont été transmis par mail le 31 mars 2021 et les entreprises titulaires de l'accord-cadre étaient invitées à présenter leurs offres pour le 15 avril 2021 à 12h.

Les critères d'attribution prévus au CCAP pour les marchés subséquents sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix avec application du rabais	50 %
2	Délai de démarrage des travaux	30 %
3	Pertinence des prestations complémentaires librement proposées par le candidat	20 %

Les entreprises SADE CGTH/GECITEC (groupement conjoint) n'étaient pas représentées à la visite et n'ont pas présenté d'offre.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'entreprise SOGEA pour le marché subséquent MS 4 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone Basse pour un montant de 220 495,35 € HT soit 264 594,00 € TTC.

L'accord-cadre permet aux candidats de proposer librement des prestations complémentaires.

SOGEA a proposé une alternative aux travaux prévus pour le by-pass du réservoir : les travaux seraient effectués à l'intérieur de la chambre de vannes au lieu de créer un regard dédié à l'extérieur. Cette variante proposée engendre une moins-value sur le montant du marché.

Le montant du marché subséquent MS 4 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone Basse, en tenant compte de cette moins-value, est de 212 218, 30 € H.T. soit 254 661, 96 € T.T.C.

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

**VU** la délibération du bureau du 21 janvier 2020 ;

**VU** la délibération du bureau du 18 février 2020 ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le marché subséquent MS 4 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone BASSE à l'entreprise SOGEA pour un montant de 220 495,35 € HT soit 264 594,00 € TTC.

Le montant du marché subséquent MS 4 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Geishouse Zone Basse, en tenant compte de la moins-value lié à l'alternative proposée, est de 212 218, 30 € H.T. soit 254 661, 96 € T.T.C.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

### **14. DECLASSEMENT D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE UTILISEE PROVISOIEMENT A FELLERING**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président délégué à l'Eau et de l'Assainissement, rappelle qu'une conduite d'alimentation a dû être mise en place provisoirement à Fellingring en 2018 pour faire face à une situation de crise avec une longue période de manque d'eau.

Le réservoir de Fellingring Zone des Chalets a d'abord été réalimenté à 4 reprises par camion-citerne. Puis, une installation provisoire de pompage a dû être mise en place car le chemin d'accès au réservoir n'était plus praticable pour les poids-lourds à cause de la neige.

Cette installation a coûté, au total, 8 101.29 € HT, dont 90 % ont été pris en charge par la Communauté de Communes comme prévu dans le contrat d'affermage.

En 2020, des travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes afin de garantir un approvisionnement en eau potable de cette zone de façon pérenne et d'anticiper une dégradation de la situation à cause du changement climatique.

Les travaux permettent de disposer d'un pompage de secours en cas de pénurie d'eau.

Les 950 mètres linéaires de tuyau PE posés en urgence en 2018 n'ont donc plus d'utilité.

C'est pourquoi, il est proposé de déclasser cette conduite appartenant au domaine public.

Elle est constituée de 950 ml de tuyaux PEHD 16 bars Ø40 et de 19 raccords manchon simple pour PEHD Ø40.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes et de déclasser cette conduite d'eau potable.

### **15. ASSAINISSEMENT – PENALITE FINANCIERE POUR NON RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire le 4 décembre 2019 pour la mise en place d'une pénalité financière pour les propriétaires raccordables ne se conformant pas aux obligations de raccordement au réseau public d'assainissement.

En effet, le code de la santé publique prévoit que le propriétaire, qui ne s'est pas conformé à ses obligations (prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#) du code de la santé publique) est astreint après mise en demeure, au terme du délai imparti, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée dans une proportion de 100 %.

La possibilité d'appliquer la pénalité financière prévue dans la loi est inscrite dans le règlement de service assainissement.

La délibération du 4 décembre 2019 prévoit que cette pénalité soit appliquée sur la facture d'eau.

Cependant, s'agissant d'une contribution imposée dans l'intérêt de la salubrité publique, elle constitue un « impôt local » et non une redevance pour service rendu et est donc distincte de la redevance assainissement perçue directement auprès des usagers à travers la facture d'eau.

Cette taxe doit donc être recouvrée comme en matière de contributions directes gérées par le comptable public de la collectivité.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 4 décembre 2019 afin que les pénalités financières puissent être recouvrées par la Collectivité via un titre de recettes.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **16. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION ET DE L'ESPACE WEB « BALADE ET RANDONNEE »**

Madame, Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, rappelle qu'un groupement de commande a été créé en 2018 « pour la maintenance de l'application et de l'espace web balades et randonnées et pour les droits liés aux fonds de carte IGN et à l'utilisation du balisage du Club Vosgien », entre les communautés de communes de Thann-Cernay (CCTC), de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) ainsi que de celle de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA).

Aussi, il est proposé de signer un avenant pour la réalisation de nouveaux développements de l'application afin d'offrir à ses utilisateurs de nouvelles fonctionnalités. Les frais liés à ces développements sont estimés à 3 621 € TTC et seront rajoutés aux frais annuels déjà prévus dans le cadre de la convention. Ils seront financés à part égale entre les trois membres du groupement de commande.

Les développements prévus dans le cadre de cet avenant concernent :

- L'intégration d'un nouveau pictogramme « balade en raquette à neige » et les itinéraires associés ;
- La modification du mécanisme de paramétrage de la fonctionnalité « balade de saison », actuellement délicate d'utilisation.

La prestation comprend l'ensemble des phases du projet : étude, réalisation, déploiement et tests, formation, gestion du projet.

Les frais annuels de l'application sont normalement de 5 670 € TTC (soit 1 890 € TTC par membre). En raison des développements visés par le présent avenant, les frais 2021 se porteront globalement à 9 291 € TTC, soit 3 097 € TTC par membre.

Dans le même temps, des développements seront réalisés afin d'intégrer des fonctionnalités liées au trail et à la marche santé. Le coût de ces développements est intégralement intégré au projet de création d'itinéraires de trail et de marche santé actuellement en œuvre et piloté par la Communauté de communes de Thann Cernay.

Dans une logique d'optimisation technique et financière, la réalisation des développements « trail et marche santé », « raquettes à neige » et « balades de saison » s'effectuera simultanément.

Une campagne de communication sur l'application et ces nouvelles fonctionnalités est prévu durant toute la période touristique 2021.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**VU** le projet d'avenant du groupement de commande pour la maintenance de l'application et de l'espace web « balades et randonnée » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de nouveaux développements de l'application mobile et de l'espace web « Balade et randonnée » concernant la raquette à neige et les balades de saison pour un montant global de 3 621 € TTC.

**APPROUVE** le financement de ces développements à part égale entre les trois Communautés de communes membres du groupement, soit 1 207 € TTC chacune en sus de la participation initiale, soit une participation totale par membre de 3 097 € TTC.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande pour la maintenance de l'application mobile et de l'espace Web « balade et randonnée » et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE CARTOGRAPHIE 3D DE L'OFFRE DE PLEINE NATURE SUR TABLE NUMERIQUE**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, rappelle que les activités de pleine nature (promenades et randonnées pédestres, à vélo, à cheval...) constituent l'un des piliers de l'offre touristique des Hautes Vosges d'Alsace et une large partie de la demande en office de tourisme portent sur les différentes possibilités de promenades et randonnées dans les Hautes Vosges d'Alsace, que ce soit à pied, à vélo / VTT, raquettes à neige, ski de fond...

Les offices de tourisme des Hautes Vosges d'Alsace souhaitent acquérir une solution de cartographie 3D développée par la société Kalkin en collaboration avec Massif des Vosges et Alsace destination tourisme. Cet équipement innovant permettra d'améliorer fortement la qualité du service rendu aux visiteurs grâce à une information visuelle précise, interactive et téléchargeable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de valider la convention constitutive du groupement de commande entre les 3 EPCI (CCVSA, CCTC et CCVDS) pour « l'acquisition d'une solution de cartographie 3D de l'offre de pleine nature par les Offices de Tourisme des Hautes Vosges d'Alsace. » Ce groupement de commande sera coordonné par la CCVSA.

Cette convention encadre la participation de chacune des parties dans l'acquisition du matériel comme dans les charges de fonctionnement. Les trois Offices de Tourisme des HVA mutualisent ainsi leurs moyens pour promouvoir les activités de pleine nature de leur territoire ainsi que des services associés (hébergements, restaurants, fermes-auberges, points d'intérêts...). Cependant, il est à préciser que l'OT de Thann-Cernay a fait l'acquisition d'une partie du matériel en 2020 et est donc en dehors du présent groupement de commande en ce qui concerne l'achat de la table numérique à proprement parlé. C'est pourquoi, il n'est pas concerné par une partie des dépenses et investissements.

### **1. Prestations :**

La commande comprend :

- 2 tables pupitre tactiles 43 pouces ;
- 1 licence d'administration Destination HVA développée par KALKIN

La prestation proposée comprend aussi les prestations suivantes :

- la gestion des contenus (contenus multimédias géolocalisés et flux SIT, Focus cartographique, charte graphique de la destination), la maintenance annuelle du logicielle et du matériel, la gestion du projet, la livraison et l'installation.

## **2. Coûts et répartition :**

Le coût de cette commande 2021 s'élève donc à 17 937,50 € HT répartis de la façon suivante entre les membres du groupement de commande :

- Office de Tourisme de Thann/Cernay : 2 116,46 € HT (soit 11,80 % du coût global)
- Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach : 7 910,21 € HT (soit 44,10 % du coût global)
- Communauté de Communes Vallée de Saint Amarin : 7 910,21 € HT (soit 44,10 % du coût global)

Les frais de maintenance annuels seront répartis à part égale entre les trois membres du groupement. Toute autre dépense (développement...) fera l'objet d'un avenant à la convention.

### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 ABSTENTIONS (Jean-Léon TACQUARD et Jean-Marie GRUNENWALD),**

**VALIDE** la création de ce groupement de commande, coordonné par la CCVSA, ainsi que l'ensemble des dispositions de la convention présentée en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021.

## **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF DES POSSIBLES DANS LE CADRE DE L'AFA**

Madame, Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, rappelle qu'en l'espace de 5 ans, le Collectif des possibles (CDP) est devenu un acteur culturel majeur de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour mémoire, le CDP est implanté depuis 2016 à Wesserling et fédère une quarantaine d'artistes dont 4 compagnies professionnelles dans des domaines d'expression très variés (peinture, art plastique, théâtre, céramique, photographie, cinéma, cirque, musique...) au sein d'un ambitieux programme de développement culturel fondé sur trois piliers : la création, la transmission et la diffusion. Le CDP a développé de nombreuses actions : accueil d'artistes en résidence, un festival pluridisciplinaire, des actions d'ancrage territoriale en direction des habitants de la vallée, des partenariats avec les écoles du secteur, etc.

Grâce à une coopération étroite avec la CCVSA, le CDP est soutenu depuis 2020 par la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC GE) dans le cadre d'un dispositif intitulé *Atelier de fabrique artistique (AFA)*. Ce soutien témoigne de la qualité de cette association et du projet culturel et artistique qu'il développe sur Wesserling mais aussi, et de plus en plus, dans toute la Vallée de Saint-Amarin.

Fort de ce soutien, le CDP a pu créer deux emplois (équivalent à un temps plein) en début d'année 2021 et renforce ainsi la professionnalisation de son administration.

Le CDP sollicite la CCVSA pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'exercice 2021 dont le Budget prévisionnel (ci-joint) s'élève à 190 335 €.

Le CDP prévoit un fléchage de cette subvention de la façon suivante :

- Actions de communication pour renforcer la visibilité des activités du CDP :
  - ➔ 2 000 € sur un budget dédié de 6 650 € (soit 15,4 % de la subvention sollicitée)
    - Conception et édition de supports de communication
- Transmission sur le territoire
  - ➔ 6 000 € (soit 46,1 % de la subvention sollicitée) sur un budget dédié de 23 900 €
    - Actions en collaboration avec les écoles, le collège, l'EPHAD, la médiathèque, certaines communes de la vallée
    - Fonctionnement des ateliers destinés aux enfants de 7 à 15 ans *Les mercredis du collectif*
    - Développement des stages vacances destinés aux enfants de 7 à 15 ans
    - Faire venir les habitants lors des sorties de résidences
- Festival Multi prises du 10 au 19 septembre 2021 (événement bisannuel)
  - ➔ 5 000 € (soit 38,5 % de la subvention sollicitée) sur un budget dédié de 34 570 €
    - Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre en pratiquant des prix attractifs
    - Enrichir la qualité de la programmation artistique
    - Favoriser le recours à des produits locaux

Il est proposé au Bureau d'approuver l'attribution de cette subvention et de soutenir ainsi le CDP dans la concrétisation de son projet 2021 qui revêt une dimension sociale et économique indéniable. De plus, cette décision enverra un signal fort aux partenaires institutionnels quant à la volonté de la CCVSA dans le développement d'une politique culturelle et artistique et au travers de ses acteurs majeurs.

**La décision du Bureau est suspendue** dans l'attente du résultat des rencontres du Collectif avec les Elus municipaux.

## 19. CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES ET DE GESTION DES DECHETS

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets, rappelle que différentes catégories de redevance des ordures ménagères et de gestion des déchets ont été créées, associées à un nombre d'EcoSacs annuels.

Il s'avère que pour les **syndicats mixtes**, la dotation s'avère insuffisante chaque année. Aussi, il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie qui serait définie par une redevance d'un montant de 1 265.20 € (voir en jaune) :

### MONTANTS ANNUELS EN € PAR CATEGORIE

FOYERS	1 p	2 p et rés. secondaires	3 p	4 p	5 p	6 p et +
Tarifs 2021	159,00 €	204,00 €	252,00 €	300,00 €	342,00 €	390,00 €

(\*) uniquement associations employant du personnel

CHAMBRES D'HOTES, GITES, REFUGES, ASSOCIATIONS	COMMERCES ET COMMUNES	SYNDICATS MIXTES
---	-----------------------	------------------

	Ch.d'hôtes (1 à 2 chambres)	Ch.d'hôtes (3 chambres et +)	Gîtes- Refuges- Associations (*)	C1	C2	C3 : de 500 hab	C4 . de 500 à 1000 hab	C5	+ de 1000 hab	C6	C7
Tarifs 2021	39,60 €	79,20 €	118,20 €	118,20 €	216,60 €	342,60 €	601,80 €	39,60 €	865,20 €	865,20 €	1 265.20 €

avec un volume de sacs de 55 500 litres annuel (voir en jaune) :

#### DOTATION ANNUELLE D'ECOSACS EN LITRES SELON LA CATEGORIE

**Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin**  
**Dotation EcoSacs 2021**

CATEGORIES		DOTATION 2020	VOLUME EN LITRES
<b>Foyers</b>			
1 Personne		4 rlx de 30 l	1 200
2 Personnes		5 rlx de 30 l	1 500
3 Personnes		1 rlx de 50 l + 5 rlx de 30 l	2 000
4 Personnes		4 rlx de 50 l + 2 rlx de 30 l	2 600
5 Personnes		6 rlx de 50 l + 1 rlx de 30 l	3 300
6 Personnes et +		6 rlx de 50 l + 3 rlx de 30 l	3 900
Résidences secondaires		5 rlx de 30 l	1 500
<b>Accueil touristique et sportif</b>			
Gîtes ruraux		30 sacs de 30 l <b>OU</b> 20 sacs de 50 l si plusieurs gîtes, possibilités d'opter	900 ou 1 000
Chambres d'hôtes	1 à 2 chambres	10 sacs de 30 l	300
	3 chambres et +	20 sacs de 30 l	600
	3 chambres et +	20 sacs de 30 l	600
Refuges		20 sacs de 50 l	1 000
<b>Associations</b>			
Association employant du personnel		30 sacs de 30 l	900
Autres associations		Achat libre en Mairie	<del>XXXX</del>
<b>Professionnels</b>			
Catégorie C - Micro		10 sacs de 30 l	300
Catégorie 1		30 sacs de 30 l	900
Catégorie 2		3 roulx de 50 l + 3 roulx de 30 l	2 400
Catégorie 3	5 roulx de 110 l		5 500
	<b>OU</b> 11 roulx de 50 l		
Catégorie 4	10 roulx de 110 l		11 000
	<b>OU</b> 22 roulx de 50 l		
<b>Communes</b>			
Moins de 500 habitants		6 roulx de 110 l	6 600
De 500 à 1 000 habitants		12 roulx de 110 l	13 200
1 000 habitants et +		17 roulx de 110 l + 1 roul de 50 l	19 200
<b>Syndicats Mixtes</b>			
Catégorie 6		17 roulx de 110 l + 1 roul de 50 l	19 200
Catégorie 7		50 roulx de 110 l + 1 roul de 50 l	55 500

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable sur la création de la nouvelle catégorie de redevance, associé à une dotation annuelle d'EcoSacs, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et avant délibération par le Conseil Communautaire.

**20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ÉPICEA ET LE CLUB NAUTIQUE DE LA HAUTE THUR – SOLDE 2020**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de solde de subventions au titre de 2020 :

- Association ÉPICEA : subvention de 1 000 € attribuée sur décision du Bureau du 24/03/2020 et non versée à ce jour.
- Club Nautique de la Haute Thur : subvention de 3 000 € attribuée sur décision du Bureau du 16/12/20, mais versement rejeté par la Trésorerie suite à une erreur liée au RIB fourni par l'association (depuis rectifié).

Soit un total de 4 000 € qui sera imputé sur les crédits du Budget Principal 2021.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'association ÉPICEA,
- 3 000 € au Club Nautique de la Haute-Thur

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2021 où les crédits nécessaires sont inscrits.

**DIT** que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

## **21. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'EMHT**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population rappelle que dans le cadre de la réforme de la politique de la Communauté de Communes d'aide aux associations, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 28 mai 2002, de mettre en place, à côté des fonds communautaires, des contrats d'objectifs avec certaines associations afin de clarifier les relations entre la Communauté de Communes et ces associations qui bénéficient d'un soutien particulier compte tenu de la mission d'intérêt général qu'elles remplissent.

S'agissant de l'EMHT, l'actuelle convention touche à son terme et il est proposé que figure dans la nouvelle convention, à la demande de l'association, que la subvention soit versée chaque

année en 3 fois : premier versement de 25% de la somme attribuée en début d'année, deuxième versement de 25% courant de l'année, versement du solde (50%) en fin d'année.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;
- VU** le projet de convention d'objectifs avec l'EMHT ;
- VU** l'avis favorable du Comité Consultatif des Services à la Population du 22 février 2021 ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** dans le cadre de la politique de clarification des relations financières de la Communauté de Communes avec les associations, de valider la nouvelle convention avec l'E.M.H.T.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **22. QUESTIONS DIVERSES**

- a) Campagne de vaccination au CAP
- b) Cabinet choisi pour la rénovation du Centre nautique : D2X
- c) Organisation du tournage d'un clip à Wesserling
- d) Dates des prochains feux de la St Jean dans les communes
- e) Organisation d'un « Café Liberté », lieu de débat au Pavillon des créateurs à Wesserling
- f) Point sur la situation de M Dominique ANTOINE, bûcheron
- g) Rappel de la date du prochain Bureau : le 27/05/2021
- h) Point fait par M Stutz sur la Cafétérie au Pavillon des Créateurs

X

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20h45



Le Secrétaire de séance,

Claude KIRCHHOFFER